



Jeunes chercheurs

Hélène Duffuler-Vialle devient présidente de la CJC, qui entend « agir contre les pratiques sociales irresponsables »

Dépêche AEF 173211 du 16-10-2012

Hélène Duffuler-Vialle, doctorante en histoire du droit à l'université Lille-II, est élue à la présidence de la CJC (Confédération des jeunes chercheurs) lors de l'assemblée générale des 6 et 7 octobre 2012 tenue à Grenoble, annonce la confédération vendredi 12 octobre. Également présidente de l'ARJC (Association régionale des jeunes chercheurs de Lille-Nord de France), elle succède à Nicolas Soler, qui devient vice-président de la CJC. La première des « priorités » retenues par la confédération pour l'année 2012-2013 consiste à « agir contre les pratiques sociales irresponsables voire illégales imposées aux jeunes chercheurs dans le cadre des relations contractuelles ». Elle annonce à ce sujet la diffusion prochaine des résultats d'une enquête réalisée en 2012, dont elle est en train de préparer la « synthèse finale ». Déjà, lors de son audition par le comité de pilotage des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, le 28 août, la CJC avait émis des propositions notamment pour « pratiquer une politique de ressources humaines responsable » vis-à-vis des jeunes chercheurs.

Les assises sont une autre priorité pour la CJC, qui veut y « faire entendre la voix des jeunes chercheurs » et « inscrire les problématiques relatives au doctorat et aux jeunes chercheurs au coeur des débats des assises aussi bien au niveau territorial que national ». « Elle souhaite sensibiliser les instances sur toutes les problématiques des jeunes chercheurs », indique-t-elle : « précarité des jeunes docteurs, contractualisation des doctorants et des jeunes docteurs, représentativité, accueil des jeunes chercheurs étrangers ». La confédération souhaite poursuivre par ailleurs son travail de « valorisation du doctorat », qui consiste à « promouvoir la reconnaissance professionnelle du doctorat (...) et lutter contre toute attitude rétrograde vis-à-vis des jeunes chercheurs dans les pratiques des établissements et les discours politiques ».

La CJC va également travailler à la « mise en place de nouveaux outils de communication » et continuer son rôle d'« animation du réseau d'associations » de jeunes chercheurs. En particulier, elle prépare un « guide du doctorat » en collaboration avec l'Andès (Association nationale des docteurs), qui se veut « un référentiel des bonnes pratiques du doctorat ».

Le nouveau bureau de la CJC

La composition du nouveau bureau de la confédération, élu pour un an, est la suivante :

- présidente : Hélène Duffuler-Vialle, de l'ARJC (Association régionale des jeunes chercheurs de Lille-Nord de France) ;
- vice-présidents : Nicolas Soler, de l'association Jecco (Jeunes chercheurs de l'Institut Cochin) ; Francesca Casoni, de l'association Contact (Doctorants et docteurs de l'académie de Montpellier) ; et Carole Chapuis, de l'association Relisons (Recherches littéraires Sorbonne nouvelles) ;
- trésorier : Alexandre Borrel, de l'association Jebif (Jeunes bioinformaticiens de France) ;
- secrétaire : Georges Gouriten du BDT (Bureau des doctorants de Télécom ParisTech).

16 % des doctorants n'ont pas de contrat de travail, et 10 % gagnent moins de 1 000 euros par mois (CJC)

Dépêche AEF 173445 du 22-10-2012

« 16,2 % des répondants déclarent mener leur recherche sans contrat de travail. » Tel est l'un des enseignements livrés par une enquête de la CJC (*cf Info 178 ED*), dont elle remet les « premiers résultats » aux assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeudi 18 octobre 2012. Cette « enquête contractualisation 2011-2012 », lancée en décembre 2011, vise à « pallier le manque de données statistiques » sur les doctorants. La synthèse de ses premiers résultats s'appuie sur l'analyse des réponses fournies par « 6 244 doctorants (...), soit près de 10 % de la population concernée ». Cette étude prolonge une autre enquête récente menée par la CJC, qui montrait que « 44 % des doctorants étrangers n'ont pas de contrat de travail ». Lors de son audition par le comité de pilotage des assises, fin août, la CJC a plaidé pour « une politique de ressources humaines responsable » vis-à-vis des jeunes chercheurs.

Nature du contrat	% des doctorants
Contrat doctoral	47,5
Sans contrat	16,2
Contrat de recherche publique ou privée	10,0
Cifre (convention industrielle de formation par la recherche)	7,7
Contractuel de la fonction publique	5,3
Ater (attaché temporaire d'enseignement et de recherche)	4,9
Allocation d'organisme de recherche	4,9
Allocation de collectivité territoriale	2,5
CDD enseignant-chercheur	1,0

« Outre le fait de ne pas bénéficier des droits sociaux assortis à toute forme de contractualisation, les doctorants ne bénéficiant pas de contrat de travail font partie des moins bien lotis en termes de revenus », signale la CJC. « Si les doctorants en contrat doctoral, tout comme les allocataires d'organismes de recherche, oscillent entre 1 000 et 2 000 euros [par mois], on ne peut qu'insister sur le fait que, sur les 959 doctorants sans contrat ayant indiqué leur revenu mensuel, 604 gagnent moins de 1 000 euros par mois et, parmi ceux-ci, 312 moins de 500 euros. » Pour la CJC, « il apparaît clairement que les doctorants sans contrat pour leur recherche réalisent cette dernière dans des conditions regrettamment précaires ». La confédération soupçonne aussi que « ces résultats offrent une image plus positive que la réalité ».

Des situations « contraires au droit du travail »

L'enquête révèle également « des situations contraires au droit du travail », souligne la CJC. Ainsi, « 200 personnes indiquent qu'elles enseignent bénévolement, sans rémunération », tandis que « 38 autres sont payées sans cotisations sociales – c'est notamment le cas d'enseignants 'rémunérés' en livres ». Autre exemple : « 434 doctorants en contrat doctoral déclarent enseigner plus de 64 heures (volume horaire maximum autorisé), soit 24,5 % ». Enfin, « 173 personnes déclarent que les vacances représentent plus de 50 % de leurs revenus, voire qu'elles représentent l'essentiel de leurs revenus, c'est-à-dire plus de 80 %. Ils sont 121 dans ce dernier cas. »

Parmi les doctorants bénéficiant d'un contrat de travail, « les Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) semblent moins bien lotis que les autres contractuels en termes de conditions matérielles de travail (frais de mission, accès au matériel de base et à un bureau) et encore moins s'agissant de l'accès à la formation continue et du suivi par la médecine du travail (environ 50 % ne sont pas suivis) ». « La situation des allocataires de collectivités territoriales est aussi préoccupante que celle des Ater », note aussi la CJC. En revanche, « les doctorants en Cifre (convention industrielle de formation par la recherche) ayant répondu au questionnaire sont ceux qui bénéficient des meilleures conditions ».

Les doctorants méconnaissent leurs droits

Un autre enseignement de l'enquête est que « les doctorants méconnaissent aussi bien leurs droits sociaux que les conditions administratives et juridiques d'exercice de leur travail ». Par exemple, « 48,2 % ne savent pas s'ils ont droit à des congés parentaux rémunérés, 41 % ne savent pas s'ils pourront bénéficier de l'assurance chômage, 28 % ne savent pas s'ils cotisent à l'assurance chômage, 25 % ne savent pas s'ils sont couverts pour les risques d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ». La CJC note aussi, entre autres, que « 66,7 % déclarent ne pas connaître les instances de médiation auxquelles ils peuvent avoir recours dans leur établissement en cas de conflit avec leur responsable scientifique hiérarchique », ou que « 46,4 % ignorent comment est gérée la propriété intellectuelle des résultats de leurs travaux de recherche ».

D'une manière générale, les activités des doctorants montrent qu'ils sont « des professionnels polyvalents ». « Tout d'abord, ils constituent les forces vives de la production scientifique française » puisque « 64 % (...) ont contribué à au moins une publication ». Ils participent aussi, pour 23,5 % d'entre eux, à la « gestion courante de la recherche » (maintenance d'appareillage, recherche de financement, gestion administrative...) et « exercent également des activités de représentation en siégeant dans une instance décisionnelle de leur université (19,8 %) ».

L'enseignement « un surcoût de travail important »

Par ailleurs, « 55,4 % des doctorants (...) exercent une activité d'enseignement. Parmi ceux-ci, 10,6 % font plus de 96 heures équivalent-TD par an, et la majorité se situe entre 37 et 64 heures. » L'enquête montre à cet égard que « les doctorants financés sont loin d'être les seuls concernés, puisque 48 % des doctorants (...) sans contrat déclarent enseigner ». La CJC « remarque une certaine tendance à la 'dispersion géographique et institutionnelle' » de ces activités d'enseignement : « 32,6 % des doctorants qui enseignent déclarent le faire dans un établissements différent de celui où ils mènent leurs recherches, et 16,1 % (...) déclarent le faire dans au moins deux établissements différents ». L'étude montre aussi que ces enseignements entraînent « un surcoût de travail important – notamment en termes de préparation – puisque 35,2 % des doctorants enseignent des matières n'ayant aucun lien avec leur activité de recherche, ni même la discipline liée à leur recherche ».

Lire INFO 178 ED

Enquête de la Confédération des jeunes chercheurs sur la contractualisation des jeunes chercheurs (texte intégral)